



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

armement

Question écrite n° 26110

Texte de la question

M. Bruno Le Maire interroge M. le ministre de la défense sur l'avis de la Cour des comptes concernant la défense des intérêts stratégiques de l'État dans l'industrie de la défense. Alors que sont attendues les conclusions d'un Livre blanc de la défense, la Cour des comptes recommande, dans un rapport d'avril 2013, une "amélioration de la protection et du suivi des intérêts stratégiques de l'État", des restructurations horizontales et verticales dans le secteur, mais aussi une meilleure coordination entre les services de l'État (Agence des participations et Direction générale de l'armement). Il lui demande de bien vouloir lui faire part de la position du Gouvernement quant à cette recommandation.

Texte de la réponse

Comme le souligne le Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale publié le 29 avril dernier, l'industrie de défense constitue une composante essentielle de l'autonomie stratégique de la France, ainsi que l'un des moteurs de la compétitivité de l'économie nationale et de l'emploi. La participation de l'État au capital de certaines entreprises de ce secteur trouve son fondement dans des motivations à la fois politiques, économiques, industrielles et sociales. La doctrine actionnariale de l'État conjugue ces différents objectifs avec les spécificités que revêt, s'agissant en particulier de groupes industriels développant des activités mixtes civiles et militaires, l'exercice en commun des pouvoirs de gouvernance par l'État et d'autres actionnaires. Dans un contexte marqué par la nécessaire modernisation de nos entreprises de défense et la souhaitable réalisation de restructurations horizontales et verticales pour renforcer leur potentiel, le ministère de la défense s'efforce, sans interférer dans la gestion courante de ces entreprises, qui relève de la responsabilité de leurs équipes de direction, de parvenir à préserver la cohérence entre l'évolution de leurs stratégies à moyen et long termes et les intérêts de défense de notre pays. Le ministère est ainsi attentif à ce que s'opèrent des rapprochements pertinents au regard des objectifs d'autonomie de la base industrielle et technologique française ou européenne lorsque des alliances peuvent en renforcer l'efficacité. La protection de nos intérêts stratégiques est assurée au moyen de la mise en oeuvre d'une grande variété d'instruments au nombre desquels figurent des dispositifs juridiques de contrôle ou de régulation. Ces mécanismes font appel à des dispositions de nature actionnariale lorsque l'État est présent au capital des sociétés concernées ou à des dispositions d'ordre législatif, réglementaire ou contractuel. Enfin, le contrôle et la gestion des participations de l'État au capital des entreprises du secteur de l'armement sont opérés conjointement par les services du ministère de la défense (direction générale de l'armement) et ceux du ministère de l'économie et des finances (agence des participations de l'État). La collaboration entre ces deux organismes est permanente et s'exerce notamment dans la conduite en commun des opérations de restructuration industrielle et la préparation concertée des positions défendues par l'État actionnaire lors des conseils d'administration et des comités annexes au sein desquels sont discutés les choix structurants en matière commerciale, industrielle, technique ou d'investissement.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Le Maire](#)

Circonscription : Eure (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26110

Rubrique : Industrie

Ministère interrogé : Défense

Ministère attributaire : Défense

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [7 mai 2013](#), page 4882

Réponse publiée au JO le : [20 août 2013](#), page 8880